

Règlement

CONCOURS 2020



Artisanat et Mobilier pour l'Aménagement des Collectivités

Mettez vos talents à l'honneur.
Présentez-nous vos créations
avant le 20 novembre 2020.

Se reposer, se détendre
Collecter, trier
Se protéger, ranger



INFORMATIONS - REGLEMENT : 02 97 62 40 90
A TELECHARGER SUR : www.caue56.fr ou www.capeb.fr/morbihan

Article 1 : Objet

Le CAUE et la CAPEB du Morbihan ont décidé d'organiser conjointement un concours pour promouvoir la création de mobilier urbain original destiné à équiper les espaces publics des communes du Morbihan. Cette manifestation appelée « concours A.M.A.C: Artisanat et Mobilier pour l'Aménagement des Collectivités » s'inspire d'un évènement organisé par le CAUE 56 tous les deux ans : le Prix des maisons du Morbihan.

Article 2 : Définition

Ce concours s'inscrit dans les missions du CAUE et les orientations souhaitées visant à développer les actions de sensibilisation et de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans les projets d'aménagement et de construction. Le CAUE conseille régulièrement les communes lors de projet d'aménagement d'espaces publics. Il est donc amené à sensibiliser les élus sur l'importance de la qualité du mobilier urbain lors des projets d'aménagement.

La CAPEB a pour mission d'aider les entreprises à faire connaître leur savoir-faire et leur métier auprès des collectivités et partenaires. Son objectif est de favoriser et développer une économie circulaire en permettant aux collectivités de travailler directement avec les entreprises du territoire.

Pour ce concours, les critères de sélection sont :

- L'originalité de l'objet, une conception sur mesure, soignée (qualité des matériaux utilisés) et esthétique (formes, lignes et couleurs),
- L'intégration dans un contexte (respect de l'identité, de l'histoire du territoire),
- La réponse à un ou des usages, l'aspect fonctionnel,
- La solidité et la durabilité, en intégrant la notion d'économie circulaire,
- L'utilisation de matériaux locaux,
- Le respect des normes et des règles de sécurité,
- Le prix de vente

Article 3 : Candidatures

La participation à ce concours est ouverte à toutes les entreprises artisanales du département. Elles peuvent s'associer à un concepteur (architecte, paysagiste, designer...) de leur choix.

L'inscription est gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature disponible en téléchargement sur le site du CAUE56 ou de la CAPEB56 et de le retourner dûment complété avant le 20 novembre 2020.

Les lauréats seront récompensés par la remise d'un prix, d'un trophée (pas de récompense financière). Les structures CAUE et CAPEB s'engagent à diffuser l'information et à promouvoir les lauréats auprès de leurs réseaux et à médiatiser l'évènement.

Pour concourir, l'entreprise devra :

- Être localisée dans le Morbihan,
- Proposer un mobilier déjà réalisé (créé il y a moins de 5 ans),
- Proposer un mobilier original, créé à l'occasion du concours.

Une équipe (entreprise artisanale et concepteur) pourra présenter plusieurs projets par catégories. Les coûts engendrés par la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats. Ils peuvent à tout moment demander leur désengagement, par écrit. Les documents pourront être retirés directement au CAUE (pas d'envoi).

Les autorisations.

La fiche d'inscription comprend l'ensemble des autorisations à obtenir pour la participation au prix. **Sur demande**, l'anonymat du maître d'ouvrage et / ou du maître d'œuvre sera respecté.

Le candidat déclare et garanti être titulaire et/ou avoir obtenu les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : architectes/maitres d'ouvrage, brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, droits à l'image...) attachés à tout élément du dossier de candidature.

Le candidat autorise les organisateurs (CAUE et CAPEB) à reproduire et représenter ces éléments dans tous les médias, quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Prix et notamment, documents promotionnels, des éditions suivantes, publications papier et internet, tout support d'exposition relative au Prix. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des organisateurs, en conséquence, garantit l'organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours notamment l'article 9 relatif au traitement des données personnelles.

Article 4 : Sélection par catégorie

Le concours « A.M.A.C » propose 3 catégories :

- Se reposer, se détendre (bancs, chaises, tables de pique-nique...)
- Collecter, trier (poubelles, conteneurs)
- Se protéger, ranger (barrières, potelets, supports vélo...)

En fonction des candidatures reçues, le jury pourra apporter des modifications au classement des candidatures par catégorie (regrouper ou supprimer certaines catégories si le nombre de candidature est insuffisant).

Article 5 : Composition du dossier de candidature

Les candidats devront fournir l'ensemble des documents suivants :

1 - La fiche d'inscription

Elle sera remplie et signée de manière manuscrite par l'ensemble des membres de l'équipe. Elle sera scannée et jointe au dossier. Elle comprend :

- la présentation de l'entreprise et de son équipe (conception/ fabrication)
- la catégorie choisie
- le nom du projet
- la date de réalisation
- la description du projet (les caractéristiques, les matériaux...)

2- La notice explicative du projet

Elle comprendra une note qui devra répondre à plusieurs questions concernant la définition du projet, le choix des matériaux, l'organisation au sein de l'équipe, le déroulement de la conception, la fabrication, les fournisseurs.

Question 1 : En quoi ce projet répond-t-il aux usages et aux besoins de la population ?

Question 2 : Comment s'intègre-t-il au site et permet-il de préserver l'identité du territoire (notion d'impact paysager, environnemental, économie circulaire) ?

Question 3 : Pouvez-vous expliquer brièvement le process de fabrication et l'implication des différents intervenants (de la conception à la fabrication) ?

Question 4 : Avez-vous utilisé des techniques ou des matériaux innovants ?

Question 5 : Quelle est la plus-value en matière sociale : avez-vous intégré des personnes en insertion professionnelle ou bien en apprentissage ?

Question 6 : Quels sont les atouts de votre mobilier (originalité/design, solidité/durabilité, confort, esthétisme, rapport qualité/prix, impact sur l'environnement...)?

3- Les éléments graphiques

L'équipe candidate devra fournir différents éléments graphiques et photographiques permettant d'apprécier la qualité du projet et de la démarche :

- Des plans sous la forme d'esquisse et de plans côtés.
- Des coupes,
- Des photos (vue d'ensemble et détails),

- Des photos du mobilier mis en situation sur l'espace public,
- Films et vidéos.

Tous les éléments visuels et graphiques (photos, plans...) sont demandés en version numérique (au format PDF ou JPEG) et en haute définition. Les documents graphiques (plans, détails...) seront épurés au maximum pour améliorer la lisibilité.

4- Les éléments financiers

- Prix de vente (réel ou estimé)

Article 6 : Planning de déroulement du concours

Mars 2020 : Lancement de l'appel à candidature

20 novembre 2020 : Clôture des inscriptions

Décembre 2020- février 2021 : Examen des candidatures

Printemps 2021 : Jury et désignation des lauréats

Article 7 : Processus de sélection

1- Réception des candidatures et examen des dossiers (commission technique)

Une commission technique composée de membres de l'équipe du CAUE et de la CAPEB, vérifie que les dossiers reçus sont bien arrivés dans les délais et que le contenu des dossiers soit complet. Sa vocation est uniquement administrative et technique : elle propose au jury le classement des dossiers des candidats dans les catégories définies, elle met en forme la présentation des candidatures.

2- Désignation des lauréats (jury)

Composition du jury :

Les membres du jury sont choisis par les organisateurs et représentent les maîtres d'ouvrages (collège des élus) et les maîtres d'œuvres (collège des professionnels). Il est composé de 20 membres (sous réserve de changement) chacun disposant d'une voix.

Collège des professionnels (10 membres) :

1 paysagiste conseil de la DDTM,
1 architecte conseils de la DDTM,
1 représentant de l'ordre des architectes (administrateur du CAUE),
1 représentant de la fédération française du paysage (FFP),
1 représentant de la Direction de la Culture (Conseil Départemental),
4 représentants de la CAPEB (responsables d'entreprises artisanales),
1 journaliste.

Collège des élus (10 membres):

Le président du CAUE (président du jury),
La présidente de la CAPEB (co-présidente du jury),
Le représentant de la CAPEB au conseil d'administration du CAUE,
5 maires ou présidents d'EPCI adhérents au CAUE,
1 Administrateur du CAUE,
1 Administrateur de la CAPEB.

Les membres du jury ne pourront pas participer au vote d'une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate, soit impliquée directement ou indirectement.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer ex aequo ou de créer de nouveaux prix (mentions spéciales). Les modalités de délibération du jury seront arrêtées en début de séance.

Les projets présentés seront jugés sur la qualité de leur réalisation au regard des éléments du dossier de candidature en tenant compte des critères techniques, environnementaux, économiques et sociaux (cf : article 2)

Le palmarès sera officiellement annoncé par le président du jury lors d'une cérémonie organisée au printemps 2021.

Article 8 : Propriété intellectuelle

1 - Reproduction de documents

Les documents remis par les candidats lors de la constitution du dossier de candidature, seront librement exploités par le CAUE et la CAPEB dans le cadre de son action de

sensibilisation. Pour les documents soumis à droit d'auteur, l'auteur cède au CAUE et à la CAPEB du Morbihan ses droits patrimoniaux à titre gracieux et pour une durée illimitée. Le CAUE et la CAPEB pourront les exploiter (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) sur différents supports : exposition, publications papier, site internet avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

2 - Droits des maîtres d'œuvre (concepteur et artisan)

En accord avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre des réalisations candidates, acceptent que le CAUE et la CAPEB photographient ou fassent photographier, filment ou fassent filmer les projets qu'ils présentent au jury. Ils cèdent au CAUE et à la CAPEB leurs droits patrimoniaux sur l'image de leurs œuvres à titre gracieux et pour une durée illimitée. Les photographies seront notamment exploitées dans le cadre du prix à des fins de communication : exposition, site internet, communiqués de presse... et intégreront la photothèque du CAUE et de la CAPEB pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non-commercial de ses missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

Article 9 - Confidentialité et données personnelles

Les organisateurs s'engagent à ne divulguer avant la remise des prix aucune information considérée comme confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Ces informations ne seront connues que des personnes en charge d'organiser le concours (salariés du CAUE et de la CAPEB) et de la sélection (jury). Le palmarès sera annoncé lors d'une cérémonie au printemps 2021 (date à préciser) où tous les nommés et lauréats seront conviés.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel les candidats consentent, destiné à l'organisation du concours Mobilier urbain 2020. Le CAUE et la CAPEB seront les responsables de ce traitement. Les données collectées sont celles liées à la fiche d'inscription et à l'article 5 du présent règlement et sont obligatoires pour la prise en compte de la participation des candidats. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée et sont destinées aux services en charge du dispositif et aux membres du jury.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont conservées. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit en écrivant à cnil@infopro-digital.com

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de son identité, au CAUE – DGISS – 64 rue Anita Conti - CS 20514 - 56035 Vannes Cedex. Les candidats peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) 3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Article 10 : Modifications, annulation

Le CAUE 56 et la CAPEB 56, organisateurs du concours, se réservent le droit de faire évoluer le présent règlement si nécessaire. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de candidats ou pour toute autre circonstance majeure, le CAUE 56 et la CAPEB 56, après l'accord des présidents, se réservent le droit d'annuler ou de reporter la sélection.

La soumission d'un dossier pour le concours implique par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, l'acceptation du présent règlement et des décisions prises par le jury.